

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Attractivité - Développement économique

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Chambre d'Agriculture de la Loire pour le Salon International de l'Agriculture 2026

Le 11 février 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 5 février 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, , Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Didier BERNE donne pouvoir à M. Christian DENIS, Mme Magali BLEIN donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, M. Michel NEEL donne pouvoir à Mme Maryvonne MOUNIER, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Thomas CHABANNES donne pouvoir à M. Serge PERCET, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, M. Bertrand VALLA donne pouvoir M. Christophe LALLEMAND.

Absents remplacés : M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

Absents excusés : M. Jérôme PIGERON, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Bruno CHALAYER, M. Bruno COASSY.

Absents : M. Georges SUZAN, Marc RODRIGUE, M. Laurent THOMAS, M. Jérôme BRUEL.

Secrétaire de séance : Mme Catherine EYRAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260211-20260071102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 54
Nombre de membres supplées : 1
Nombre de pouvoirs : 8
Membres absents non représentés : 8
Nombre de votants : 63
Nombres de vote
POUR : 62
CONTRE :
ABSTENTIONS : 1
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.003.26.01 du 26 janvier 2022 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est approuvant le règlement d'attribution des subventions intercommunales de Forez-Est,

Vu le dossier de demande de subvention exceptionnelle déposé par la Chambre d'Agriculture de la Loire,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Chambre d'Agriculture de la Loire, en partenariat avec le Syndicat de la Fourme, participera à la nouvelle édition du Salon International de l'Agriculture, à Paris, du 21 février au 1^{er} mars 2026 et disposera d'un stand de 27m² comprenant :

- un espace de vente et de dégustation des produits du terroir,
- un espace de restauration.

En tant qu'acteur de cet évènement d'envergure, la Chambre d'Agriculture de la Loire contribue à promouvoir et soutenir l'agriculture ligérienne ainsi que les productions locales, tout en offrant au grand public l'opportunité de découvrir la richesse du territoire du Département de la Loire.

Ce salon à forte fréquentation permettra :

- de mettre en lumière les producteurs en leur offrant une visibilité nationale ;
- de soutenir une dynamique économique locale ;
- de renforcer l'attractivité agricole du territoire ligérien.

A cette occasion, un groupement d'intérêt économique (GIE) regroupant 14 agriculteurs sera présent, dont la Ferme des Délices Foréziens, exerçant son activité sur le territoire de Forez-Est.

La participation à cette manifestation génère toutefois des coûts importants (stand, logistique, communication, transport...), l'octroi d'une subvention constituant donc un soutien essentiel à la valorisation de l'agriculture locale et à la promotion du territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260211-20260071102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026

CONTENU

Afin de soutenir cette initiative, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € en faveur de cette manifestation agricole.

Cette subvention sera versée à la Chambre d'Agriculture de la Loire, structure financièrement référente pour cet évènement.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à la Chambre d'Agriculture de la Loire au titre du 62^{ème} Salon international de l'Agriculture 2026,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
Mme Catherine EYRAUD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services ou représentants de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260211-20260071102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026

Date de mise en ligne : 12/02/2026